

Rapport du Président

Commission permanente du vendredi 26 mars 2021 N° CP-2021-3-12-2

12 ème **Commission**Commission Centre Alsace

Service instructeur Délégation sud

Service consulté Service Fonds Européens et Financements

PARTICIPATION AU PROJET INTERREG RHIN SUPÉRIEUR POUR LA LIGNE DE TRANSPORT ERSTEIN - LAHR

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet INTERREG « Bus Erstein-Lahr » porté par la Région Grand Est, cofinancé à 50 % par des crédits européens FEDER.

Cette participation au programme aura pour conséquence, sur la période du projet INTERREG (01/09/2020 au 30/06/2023), de réduire de moitié la subvention accordée antérieurement à la Région, à travers la délibération n° CP/2020/053.

En partenariat avec l'Eurodistrict de Strasbourg-Ortenau (maître d'ouvrage) et la Communauté des Communes du Canton d'Erstein, le Département du Bas-Rhin s'était engagé en 2017 dans une démarche de facilitation de l'accès à l'emploi, grâce à la mise en place, à titre expérimental, d'une ligne de bus transfrontalière entre la gare d'Erstein et la gare de Lahr, dont 40 % du trajet est en France, et 60% en Allemagne.

La Région Grand-Est (côté français) et l'Ortenaukreis (côté allemand) ont accepté au titre de leur compétence « transport » de porter le projet en vue d'une pérennisation et d'un renforcement du service.

La Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin décidait, dans sa délibération n° CP/2020/053 du 10 février 2020, le dispositif suivant :

- « Décide de la contribution financière du Département du Bas-Rhin au cofinancement du service de transport transfrontalier entre Erstein et Lahr du 1 septembre 2020 au 31 aout 2024, sous maîtrise d'ouvrage de la Région,
- Valide les modalités ci-après de financement du déficit de la ligne :
 - o 60 % du besoin de financement sera assumé par l'Ortenaukreis,
 - 40 % du besoin de financement sera assumé par les 3 partenaires français selon la répartition suivante :
 - Département du Bas-Rhin : 15 % de la contribution totale des partenaires français,
 - Communauté de Communes du Canton d'Erstein : 15 % de la contribution des partenaires français,
 - Région : 70 % de la contribution des partenaires français.
- Décide d'attribuer à la Région, maître d'ouvrage, sur présentation des factures, une contribution financière maximale de 22 500 € par an, correspondant à 15% du besoin de financement annuel pour l'exploitation de la ligne côté français soit une contribution financière totale maximale de 90 000€ pour la durée des 4 ans d'exploitation du service, qui sera attribuée sur présentation des justificatifs -,
- Approuve les termes du projet de convention correspondant, présenté en annexe,
- Autorise son Président à signer ladite convention. »

La convention ainsi signée entre la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, l'Ortenaukreis, et l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, en date du 25 mai 2020, détermine le cadre suivant :

- la mise en place au 1^{er} septembre 2020 d'une ligne régulière transfrontalière par autocar entre Erstein (France) et Lahr (Allemagne) ;
- le marché pour l'exploitation de la ligne est conclu pour une période de deux ans, renouvelable 2 fois 1 an, soit au maximum jusqu'au 31 août 2024 ;
- le coût global de fonctionnement de la ligne est estimé à 375 000 € TTC par an ;
- la Région sollicite des fonds européens INTERREG pour l'exploitation de cette ligne, correspondant à 50 % de son coût ;
- la prise en charge du déficit de la ligne (coût facturé par l'attributaire recettes commerciales), déduction faite des éventuelles aides européennes, serait répartie entre les autorités allemandes et françaises dans une logique kilométrique :
 - 60 % du parcours se situant en Allemagne, 60 % du déficit sera assumé par l'Ortenaukreis,
 - 40 % du parcours se situant en France, 40 % du déficit sera assumé par les
 3 partenaires français selon la répartition suivante :

Département : 15 %

Communauté de Communes : 15 %

• Région : 70 %.

Soit un déficit global de la ligne qu'il est prévu de répartir de la façon suivante :

- o 60 % pour l'Ortenaukreis,
- o 6 % pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- o 6 % pour la Communauté de Communes,
- o 28 % pour la Région.

A l'heure actuelle, depuis son intégration dans le réseau des transports régionaux interurbains (ligne 280), la ligne compte 6 allers-retours quotidiens du lundi au samedi - hors jours fériés − accessibles tant aux salariés transfrontaliers qu'au grand public. Elle dessert 11 arrêts, de la gare d'Erstein à celle de Lahr (4 arrêts en France entre Erstein et Gerstheim, ainsi que 7 en Allemagne, notamment dans la zone d'activité de Lahr, à proximité des entreprises Zalando, Mewa, Herrenknecht) pour un coût de trajet de 2,50 à 2,65€ par billet unitaire. Sa fréquentation, en progression, représentait en moyenne 390 voyages mensuels fin 2020 (période de pandémie).

Dès le montage de ce projet de ligne de bus transfrontalière Erstein - Lahr, la Région Grand Est avait informé ses partenaires qu'elle déposerait une demande de concours communautaire auprès du programme INTERREG de façon à réduire les contributions financières de chacun des partenaires.

La demande ainsi déposée par la Région a été acceptée par le comité de suivi INTERREG le 28 mai 2020 selon les caractéristiques suivantes :

- période de réalisation comprise entre le 1^{er} septembre 2020 et le 30 juin 2023 ;
- coût global estimé du projet sur cette période précisément : 1 058 131 € ;
- montant du cofinancement communautaire FEDER : 529 065,50 € maximum, soit 50% du coût total éligible du projet ;
- porteur du projet : Région Grand Est ;
- partenaires: Landkreis Ortenau, Collectivité européenne d'Alsace en substitution du Département du Bas-Rhin, Communauté de Communes du canton d'Erstein, Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et Land Baden-Würtemberg.

Le cofinancement du projet à hauteur de 50% par le programme INTERREG permet ainsi de réduire de moitié le montant de la contribution financière versée par chaque partenaire à la Région Grand Est pour l'exploitation de la ligne de bus entre Erstein et Lahr sur la période du projet INTERREG, à savoir du 01^{er} septembre 2020 au 30 juin 2023.

Dans le cadre du projet INTERREG ici présenté, le coût total de la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace s'en trouvera donc réduit :

- en tenant compte des aides INTERREG, qui réduiront de 50% le coût du projet du 01^{er} septembre 2020 au 30 juin 2023.
- en tenant compte d'un estimatif prévisionnel des recettes minimal de 24 000
 €/an, sur l'ensemble de la période selon les estimations entretemps établies par la Région, qui réduira d'autant la participation de tous les cofinanceurs.

Ainsi, le montant annuel maximal de la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace sur la durée de la convention INTERREG sera-t-elle de 10 530€ / an (contre un maximum de 22 500€ / an selon la première convention). Au total et sur la durée de la convention INTERREG, du 01er septembre 2020 au 30 juin 2023, la contribution maximale de la CEA sera de 29 835,00 euros.

Ce montant sera versé à la Région Grand Est sur la base d'un décompte des dépenses effectives, selon le rythme suivant :

- 14 040,00 € maximum, au titre des années 2020 (septembre à décembre 2020 : 3 510,00 €) et 2021 (10 530,00 €), seront versés au dernier trimestre de l'année 2021 ;
- 10 530,00 € maximum, au titre de l'année 2022, seront versés au dernier trimestre de l'année 2022 ;
- 5 265,00 € maximum, au titre du premier semestre de l'année 2023 (janvier à juin), seront versé avant le 30 juin 2023.

La Collectivité européenne d'Alsace demeure cependant engagée dans le cadre de la convention initiale de coopération et de financement relative à la ligne régulière transfrontalière ERSTEIN-LAHR du 25 mai 2020, aux côtés de la Région Grand Est, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, et l'Ortenaukreis, jusqu'au 31 août 2024 pour une contribution annuelle d'un maximum de 22 500€/an selon la durée de convention initiale, du 1 septembre 2020 au 31 aout 2024.

Au 1^{er} août 2023, la convention initiale reprendra donc son cours, et la Collectivité contribuera au financement de la ligne à hauteur de 100 % de son engagement initial, dans la limite définie dans la délibération n° CP/2020/053 du 10 février 2020 précitée. Ainsi, deux versements interviendront sur cette dernière période contractuelle :

- montant maximum de 11 250 € au titre de la fin de l'année 2023 (01/07/2023 au 31/12/2023), soient 6/12^e d'une contribution annuelle maximale de 22 500€,
- montant de 15 000€ au titre de l'année 2024 (01/01/2024 au 31/08/2024), soient 8/12^e d'une subvention annuelle maximale de 22 500€.

Récapitulatif des engagements financiers annuels maximaux de la Collectivité européenne d'Alsace :

	Période couverte par la convention initiale, selon délibération n° CP/2020/053 du 10 février 2020 (Convention signée le 25 mai 2020)						
	Période couverte par la nouvelle convention INTERREG ici présentée					Période couverte par la convention initiale	
	01/09/2020 - 31/12/2020	01/01/2021 - 31/12/2021	01/01/2022	01/01/2023	Total contribution CEA sur la durée du projet INTERREG	01/07/2023 - 21/12/2023	01/01/2024 - 31/08/2024
Contribution financière de la CEA en l'absence d'INTERREG	7 020,00 €	21 060,00 €	21 060,00 €	10 530,00 €	59 670 €	11 250 €	15 000 €
Contribution CEA avec 50% INTERREG	3 510,00 €	10 530,00 €	10 530,00 €	5 265,00 €	29 835 €	11 250 € (arrêt du co- financement INTERREG)	15 000 € (fin du co- financement INTERREG)

La commission territoriale Centre Alsace, réunie le 12 février 2021, s'est prononcée favorablement sur cette proposition.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- décider de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet INTERREG « Bus Erstein – Lahr » pour un montant de 29 835 € sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2023,
- prélever les crédits correspondants sur l'imputation P1530002 017 657382-444,
- approuver les termes du projet de convention joint en annexe au présent rapport,
- m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY